

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

PRESIDENCE : Monsieur Joseph SEGURA, Président délégué

N° 8.6

OBJET : Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé - Approbation.

PRESENTS : M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Marine BRENIER-OHANESESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNELLE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA représenté par Claudine TERRAZZONI-BIBLOCQUE, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL représentée par Christophe LUPI-GRASSO, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, M. Xavier LATOUR, M. Richard LEMAN, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Edmond MARI, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Louis NEGRE, M. Dominique SCHMITT, Mme Mylène AGNELLI pouvoir à Julie CHARLES, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Monique BAILET, M. Xavier BECK pouvoir à Roger ROUX, M. Yannick BERNARD pouvoir à Stéphanie DENOYELLE, M. Anthony BORRÉ pouvoir à Isabelle BRES, M. Paul BURRO pouvoir à Richard LIONS, M. Hervé CAËL pouvoir à Abdallah KHEMIS, M. Bernard CHAIX pouvoir à Gaëlle FRONTONI, M. Roland CONSTANT pouvoir à Richard LEMAN, Mme Auréa CAPHIGNON pouvoir à Pierre FIORI, Mme Valérie DELPECH pouvoir à Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Patricia DEMAS pouvoir à Philippe HEURA, M. Christian ESTROSI pouvoir à Joseph SEGURA, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Christiane AMIEL-DINGES, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI pouvoir à Sarah LESCANE, Mme Danielle HEBERT pouvoir à Brigitte LIZEE-JUAN, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Xavier LATOUR, Mme Nicole LABBE pouvoir à Pascal BONSIGNORE, M. Régis LEBIGRE pouvoir à Bruno BETTATI, M. Jean-Claude LINCK pouvoir à Jean MERRA, Mme Loetitia LORÉ pouvoir à Carole CERVEL, M. Gérard MANFREDI pouvoir à Ivan MOTTET, M. Roger MARIA pouvoir à Jean-Michel MAUREL, M. Franck MARTIN pouvoir à Gaël NOFRI, M. Jean-Claude MARTIN pouvoir à Jean-Jacques CARLIN, M. Claude MERCANTI pouvoir à Gérard STEPPEL, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à Martine BARENGO-FERRIER, M. Graig MONETTI pouvoir à Marine BRENIER-OHANESESSIAN, M. Robert NARDELLI pouvoir à Edmond MARI, Mme Martine OUAKNINE pouvoir à Jacques DEJEANDILE, M. Philippe PRADAL pouvoir à Richard CHEMLA, Mme Barbara PROT pouvoir à Aurore ASSO, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Jean MOUCHEBOEUF, M. Philippe SOUSSI pouvoir à José COBOS, M. Jean THAON pouvoir à Jean-François SPINELLI, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à Hervé PAUL, M. Christophe TROJANI pouvoir à Jean-François DIETERICH.

SECRETAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Commission(s) : **Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé - Approbation.**

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2, L.5211-1, et L.2121-1-10,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.153-15 et R.153-13, R.104-13 et R.104-14,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral dérogatoire d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (2AU) en zone urbaine (UPps) du 15 juin 2022,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2021, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021, approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la déclaration de projet du Pôle Santé et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°8.5 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable,

Vu la délibération n°9.5 du Conseil métropolitain du 27 juin 2022 tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022, approuvant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu l'arrêté du 10 août 2022 du Président de la Métropole prescrivant l'enquête publique,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Commission(s) : **Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé - Approbation.**

Vu la zone d'aménagement différé (Z.A.D.) Grand Méridia, créée le 21 janvier 2018,

Vu la décision du 5 avril 2022 de la présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique de la déclaration de projet,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF) du 30 mai 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, auxquelles le dossier a été notifié le 25 mai 2022,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 juin 2022,

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 7 juillet 2022 et son procès-verbal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 10 octobre 2022,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur remises le 25 octobre 2022,

Vu le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) Nice, Plaine du Var,

Considérant que le Groupe KANTYS propose d'implanter un établissement de santé sur le territoire de la Plaine du Var – Ecovallée,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'ensemble Parc Méridia d'une soixantaine d'hectares, qui doit faire l'objet de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC.) par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA.) Nice Ecovallée – Plaine du Var,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone permettra la mise en œuvre opérationnelle d'une première phase de la ZAC Parc Méridia,

Considérant que ce nouvel établissement de santé comprendra notamment :

- une clinique MCO (Médecine, chirurgie, obstétrique) d'environ 200 lits et places, ainsi qu'un centre de SSR (Services de soins de suite et de réadaptation) de 150 lits et places avec un plateau d'hospitalisation de jour et de balnéothérapie.
- un service d'accueil des urgences, avec des filières de prise en charge dédiées pour les adultes et les enfants,
- un plateau technique de radiothérapie et médecine nucléaire de haut niveau,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Commission(s) : **Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé - Approbation.**

- un *médicentre* sous la forme d'une plateforme multimodale de consultations et soins externes pour permettre aux praticiens libéraux installés seuls ou en groupes de bénéficier d'une unité de lieu entre leur activité en clinique et leur cabinet,
- un centre de *Check-up* pour réaliser des bilans sur-mesure en fonction des facteurs de risque des patients, et proposer des conseils personnalisés préventifs et prédictifs, dans un environnement d'excellence et de confort,
- Au sein et tout autour de la clinique, tout un écosystème de services pour capitaliser sur la recherche, la formation, ainsi que sur un ensemble de prestations autour de la santé,

Considérant qu'à ce stade d'avancement, la programmation prévoit le développement de près de 41 000 m² de surface de plancher,

Considérant que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur, classant le secteur en zone 2AU, ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'après analyse du projet, certaines dispositions du PLUm approuvé sont en discordance avec le projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été engagée par délibération du 21 octobre 2021,

Considérant qu'au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable s'est déroulée du 28 février 2022 jusqu'au 27 mai 2022 soit sur 13 semaines, dont les modalités ont été les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Commission(s) : **Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé - Approbation.**

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à l'annexe de l'Hôtel de ville, bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, à Nice aux jours et heures d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de cette note explicative de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à l'annexe de l'Hôtel de ville, bâtiment Corvesy, 6 rue Alexandre Mari, à Nice aux jours et heures d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET –
PÔLE SANTE NICE
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 Nice cedex 4

- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Commission(s) : **Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé - Approbation.**

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le site de la Métropole et qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres de concertation, à la mairie de Nice ni à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées,

Considérant que ce projet, qui s'inscrit dans la politique de santé de la Ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur, contribue directement à la satisfaction de l'intérêt général, en favorisant l'accès de tous à la santé, au plus près des besoins de la population et du développement du territoire,

Considérant que le projet d'intérêt général du Pôle Santé répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux démographiques à venir (en lien avec le vieillissement de la population),
- des enjeux de renouvellement des équipements de santé indispensables à une offre adaptée et renouvelée pour un territoire d'envergure appelé à se développer,
- des enjeux de renforcement de l'offre sanitaire et de santé dans ce secteur en pleine dynamique de développement (ouest du territoire niçois, Plaine du Var et vallées),

Considérant que compte-tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération projetée contenant les éléments décrits ci-avant, il y a lieu d'envisager l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm,

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint réunissant les Personnes Publiques Associées et la commune a été organisée, au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le 7 juillet 2022 et que le dossier leur avait été notifié le 25 mai 2022,

Considérant que par décision du 5 avril 2022, la présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique de la déclaration de projet,

Considérant que l'enquête publique, prescrite par arrêté du 10 août 2022 du Président de la Métropole s'est déroulée du 9 septembre au 10 octobre 2022,

Considérant que 5 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur tout au long de l'enquête publique, les 9, 16, 23 et 30 septembre 2022, et le 10 octobre 2022,

Considérant que l'enquête publique a été annoncée par voie de presse, via deux publications sur le quotidien Nice-Matin les 23 août et 13 septembre 2022 et deux publications sur les Petites Affiches les 25 août et 15 septembre 2022, ainsi que par un affichage sur les lieux d'enquête, soit la mairie annexe de Saint-Augustin et à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que 4 dires ont été déposés lors de l'enquête, dont 3 sur les registres disposés sur les lieux d'enquête et 1 sur le registre en sur le site internet de la Métropole,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé -
Approbation.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, assorti de 3 recommandations :

- *Recommandation n°1 :*

Suivant la préconisation de la Chambre d'agriculture dans son avis (favorable), modification du libellé en page 68 du dossier en faisant apparaître la vocation agricole des serres horticoles.

- *Recommandation n°2 :*

Compte tenu de la valeur agronomique des terres horticoles de la Plaine du Var, envisager la réutilisation de la bonne terre végétale prélevée sur le site du projet.

- *Recommandation n°3 :*

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), dans son avis délibéré du 21 juin 2022, identifie 5 enjeux environnementaux spécifiques du projet : déplacements, qualité de l'air et ambiance sonore, pollution des sols, risque d'inondation (débordement et ruissellement), préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Les 9 recommandations de la MRAe s'attachant à améliorer la présentation de l'état initial et la prise en compte optimale de chacune de ces catégories de risques pourraient utilement être retenues à cette fin par le pétitionnaire.

Considérant que les compléments apportés à l'évaluation environnementale ont répondu à l'avis de la MRAe,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur a été analysé et que les recommandations du commissaire-enquêteur ont été prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet d'implantation d'un pôle santé sur la commune de Nice et d'approuver la déclaration de projet et le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé - Approbation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- 1 - déclarer d'intérêt général le projet d'implantation d'un pôle santé sur la commune de Nice,
- 2 - adopter la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,
- 3 - approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, selon le dossier annexé à la délibération, avec cette déclaration de projet,
- 4 - autoriser monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération sera notifiée aux maires des communes concernées.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois aux sièges de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la ville de Nice – 5, rue de l'Hôtel de ville - 06364 Nice cedex 4 aux jours et heures d'ouverture au public. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm sera mis à la disposition du public à la Métropole Direction de la planification, quartier de l'Arénas, 1-3 route de Grenoble, immeuble le Connexio, 2^e étage (06200 Nice) et en mairie de Nice aux jours et heures d'ouverture habituels.

La délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm seront transmis au préfet des Alpes-Maritimes dans le cadre du contrôle de légalité.

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 14 décembre 2022

N° 8.6

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service Planification

Commission(s) : Foncier et urbanisme du 13 décembre 2022

Objet : Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Déclaration de projet Pôle Santé -
Approbation.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DELEGUE,
Joseph SEGURA

